

Jeu INTERNET « **Gagnez vos Pass pour le Festival des Vieilles Charrues avec Gavottes !** »

ARTICLE 1 : société organisatrice

La Société Loc Maria Biscuits, dont le siège social est situé au 1, rue de Pélineuc CS 96307 - 22 104 Dinan CEDEX, immatriculée au RCS St-Malo 483 100 301 00033, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé " Gagnez vos Pass pour le Festival des Vieilles Charrues avec Gavottes !", ouvert en France métropolitaine (Corse incluse), sous la forme d'un tirage au sort sur www.pass-gavottes-vieilles-charrues.fr, du 1^{er} mai au 25 juin 2017.

ARTICLE 2 : Durée du jeu

Le jeu intitulé « Gagnez vos Pass pour le Festival des Vieilles Charrues avec Gavottes !» se déroule du 1er mai à 10h au 25 juin 2017 jusqu'à 00h (inclus).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse incluse (résidence principale) bénéficiant d'un accès Internet à la date du 01/05/2017.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille (même nom, même adresse postale) et les salariés de la société organisatrice.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

1 seule participation par foyer (même adresse e-mail et/ou même adresse IP) est autorisée pendant la période du jeu qui se déroule du 1er mai au 25 juin 2017 inclus. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées.

ARTICLE 4 : Accès au jeu et modalités d'inscription

Le jeu intitulé « Gagnez vos Pass pour le Festival des Vieilles Charrues avec Gavottes !» est un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible **exclusivement via le réseau Internet** et annoncé sur 2 produits vendus en magasins:

- Coffret Vieilles Charrues Crêpes Dentelle L'Authentique 200g
- Coffret Vieilles Charrues Crêpes Dentelle Chocolat au lait 180g

Pour participer au jeu, il faut se rendre sur www.pass-gavottes-vieilles-charrues.fr et suivre les instructions.

Le participant doit :

1) Indiquer ses coordonnées personnelles :

Monsieur* Madame*

Nom*

Prénom*

Adresse e-mail*

Adresse postale*

Code postal* Ville*

2) Indiquer qu'il a pris connaissance et qu'il accepte les termes et conditions de l'offre et préciser s'il souhaite recevoir la newsletter Gavottes. Les champs ci-dessus indiqués par une « * » sont obligatoires et nécessaires pour jouer.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi, le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.

Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires.

Le participant peut, s'il le souhaite, cocher la case « opt-in ». Le participant en cochant cette case accepte de recevoir la newsletter Gavottes.

3) Valider sa participation

Pour participer au jeu, après l'enregistrement de ses coordonnées personnelles et informations obligatoires, le participant clique sur le bouton « Valider ».

Une fenêtre pour confirmer la prise en compte de son inscription apparaît sur l'écran.

Toute inscription inexacte ou incomplète et/ou toute indication d'identité fausse entraînent une annulation immédiate de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou pseudos reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul participant par foyer, même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

Toute indication révélée fausse ou non avenue entraîne l'élimination de la participation.

Le participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

Il est à noter que Loc Maria Biscuits se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant(s) si aucun des participants ne respecte les critères imposés. Le(s) lot(s) sera(ont) alors considéré(s) comme perdu(s).

ARTICLE 5 : Dotations

20 dotations de 2 Pass 1 jour pour le Festival des Vieilles Charrues 2017 seront tirées au sort le 26 juin 2017 par un huissier de justice (valeur unitaire du Pass 1 Jour : 45€ TTC):

- 5 x2 Pass pour la journée du jeudi 13 juillet 2017
- 5 x2 Pass pour la journée du vendredi 14 juillet 2017
- 5 x2 Pass pour la journée du samedi 15 juillet 2017
- 5 x2 Pass pour la journée du dimanche 16 juillet 2017

Les Pass seront attribués de manière aléatoire : les gagnants ne pourront pas choisir le jour de leur Pass.

Les dotations non réclamées seront remises en jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas engager la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute autre conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par un huissier de justice et seront informés de leur gain et de ses modalités par e-mail et ou par courrier postal aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription.

Les informations relatives à l'âge du participant et sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de la société organisatrice avant attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les bulletins seront contrôlés avant tirage au sort. La liste des gagnants sera déposée en l'étude de la SCP BRETAGNE HUISSIERS, Huissiers de Justice Associés à Dinan 4, rue Chateaubriand.

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et de leur résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes les indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La société organisatrice est responsable de la remise des prix aux gagnants.

Elle se réserve la faculté de procéder à tout moment à :

- la modification du concours,
 - son interruption momentanée,
 - sa suppression,
 - au remplacement de la dotation par une dotation de valeur équivalente,
- sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse être réclamée de ce fait à la société organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de la SCP BRETAGNE HUISSIERS, dépositaire du règlement et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures

appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciel stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur site internet et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,
- de destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la société organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Les informations personnelles des Participants seront intégrées au fichier client de la société organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données le concernant par écrit auprès de : Loc Maria Biscuits, jeu Gavottes « Gagnez vos Pass pour le Festival des Vieilles Charrues avec Gavottes ! » 1, rue de Pélineuc CS 96307 - 22 104 Dinan CEDEX Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du participant.

Le responsable du traitement est la société organisatrice. Les données personnelles concernant les participants et gagnants au jeu, collectées sur le bulletin de participation, sont destinées à la société organisatrice. La société organisatrice pourra uniquement utiliser les données récoltées des Participants ayant donné leur accord en cochant la case prévue à cet effet. Les participants acceptent que la société organisatrice utilise les données récoltées à des fins commerciales, conformément à la législation en vigueur, et ce, sans aucune contrepartie financière.

ARTICLE 9 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu « Gagnez vos Pass pour le Festival des Vieilles Charrues avec Gavottes ! » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP BRETAGNE HUISSIERS, Huissiers de Justice Associés à Dinan 4, rue Chateaubriand.

Le règlement complet est consultable durant toute la durée du jeu sur le site internet du jeu accessible à l'adresse www.pass-gavottes-vieilles-charrues.fr.

ARTICLE 10 : Règlement des difficultés

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Article 11 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du règlement du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, e-mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au jeu ou au présent règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort des tribunaux de la société organisatrice. La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable auX jeux.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressé à l'adresse du jeu 5Loc Maria Biscuits, jeu Gavottes « Gagnez vos Pass pour le Festival des Vieilles Charrues avec Gavottes ! » 1, rue de Pélineuc CS 96307 - 22 104 Dinan CEDEX) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.